



DECISION DU MAIRE n° 17

Le Maire de la Ville de Juvignac,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L2122 -22,

Vu la Délibération du Conseil Municipal en date du 20 mars 2008 lui donnant délégation conformément au texte susvisé,

Considérant la nécessité de procéder sur la commune à des travaux d'enfouissement des réseaux basse tension éclairage public et téléphone sur la route de Laverune et de la Rue de la Rivière

DECIDE

De conclure, à l'issue d'un marché à procédure adaptée ouvert, conformément à l'article 28 du code des marchés publics, avec SPIE SUD OUEST 34 St Jean de Vedas, un marché de travaux « d'enfouissement des réseaux basse tension éclairage public et téléphone sur la route de Laverune et de la Rue de la Rivière » pour un montant de 204 030,47 € H.T. soit 244 020,44€ TTC.

Fait à Juvignac, le 15 Mai 2009

le Maire,

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 20/05/2009
et publication
le 20/05/2009